



Vigilance sur la définition de l'antisémitisme proposée par l'IHRA

Le 20 février 2019, le Président de la République a annoncé que la France allait endosser la définition de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Le Parlement européen appelle les États membres à adopter la définition de l'IHRA suivante* :

« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut être exprimée comme une haine envers les Juifs. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées vers des individus juifs ou non juifs et / ou leurs biens, vers des institutions communautaires juives et des installations religieuses ».

Ce texte multiplie ensuite les références à l'État d'Israël, tendant ainsi à s'écarter de son objet premier.

La CNCDH réitère qu'elle n'est pas favorable à cette transposition en France :

- **il est contraire au droit constitutionnel français** d'opérer pareille distinction entre les racismes, le droit français retenant une définition globale et universelle du racisme ; une telle singularisation de l'antisémitisme vis-à-vis des autres formes de racisme pourrait **remettre en cause le cadre républicain** et encourager d'autres groupes victimes de racisme à revendiquer à leur tour pareille reconnaissance ;
- elle risquerait de **fragiliser l'approche universelle et indivisible du combat antiraciste** qui doit prévaloir, d'autant plus dans un contexte d'exacerbation des revendications identitaires ;
- la CNCDH insiste sur la vigilance à ne pas faire **l'amalgame entre le racisme et la critique légitime d'un État et de sa politique**, droit fondamental en démocratie.

* La définition dans son intégralité : www.holocaustremembrance.com/media-room/stories/working-definition-antisemitism